

10. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

12. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Mozambique;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales et autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/216. Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/93 du 13 décembre 1977, 33/132 du 19 décembre 1978 et 34/124 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la grave situation économique qui règne à Djibouti, a lancé un appel

pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils offrent au pays une aide efficace et continue afin de lui permettre de faire face à la situation critique résultant de ses difficultés économiques et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti,

Rappelant également sa résolution 35/89 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve encore Djibouti et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien²⁰⁵,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁰⁶, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée à Djibouti conformément à la résolution 35/89 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la situation économique critique de Djibouti et de la liste des projets urgents et prioritaires qu'a formulés le Gouvernement et qui exigent une assistance internationale,

Notant avec préoccupation que les graves effets de la sécheresse prolongée continuent à se faire sentir et soumettent la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

Notant qu'en réponse à la demande de Djibouti de figurer sur la liste des pays les moins avancés le Comité de la planification du développement a conclu, lors de sa dix-septième session²⁰⁷, que Djibouti ne satisfaisait pas aux critères régissant actuellement l'inscription sur cette liste,

Notant la déclaration faite par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique devant la Deuxième Commission, le 6 octobre 1981, dans laquelle il a souligné l'importance des projets prioritaires pour la diversification de l'économie et l'urgence que revêt la fourniture à Djibouti d'une assistance financière, matérielle et technique accrue²⁰⁸,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face, sur l'assistance requise dans l'immédiat pour les victimes de la sécheresse et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

²⁰⁵ Voir A/35/415, annexe.

²⁰⁶ A/36/281.

²⁰⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 7 (E/1981/27), par. 104.

²⁰⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 7^e séance, par. 28 et 29.

5. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement djiboutien, si, d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, afin de permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

7. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Djibouti et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à Djibouti;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en

temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/217. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport du 21 août 1980 qu'il avait présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979²⁰⁹,

Rappelant également sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 31 juillet 1981²¹⁰, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée en Guinée-Bissau conformément à la résolution 35/95 de l'Assemblée générale.

Rappelant que la Guinée-Bissau est l'un des trente et un pays les moins avancés.

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières.

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, en appliquant une politique d'austérité économique, a réussi en 1980 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes, mais que le pays demeurera tributaire, pour ses investissements publics, de sources extérieures de financement.

Notant également avec préoccupation le déficit chronique de la balance des paiements de la Guinée-Bissau, l'accroissement sensible de ses emprunts et le niveau excessivement bas de ses réserves en devises.

Notant que la Guinée-Bissau a de nouveau eu une mauvaise récolte en 1980, en raison de l'irrégularité et de l'insuffisance des précipitations, et que le pays a besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

Notant en outre avec préoccupation que la réaction de la communauté internationale n'a pas été jusqu'ici à la mesure des exigences de la situation et qu'un grand nombre des projets que l'Assemblée générale avait

²⁰⁹ A/35/343.

²¹⁰ A/36/263.